



Rapport de
présentation

VOLUME 8
ANALYSE
FONCIÈRE

LE HAVRE (PLANCHE 12)
Port 2000 ouest



Article L151-9 du Code de l'urbanisme

**DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES,
À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES**

Zones urbaines mixtes
(UA / UB / UC / UD / UE)

Zones urbaines d'activités économiques
(UY)

MOBILISATION FONCIÈRE

HABITAT			
2014	2021	2024	2035
	- consommé en extension	- consommé en extension	- projeté en extension
	- logement réalisé	- logement réalisé	

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE			
2014	2021	2024	2035
	- consommé en extension	- consommé en extension	- projeté en extension

ÉQUIPEMENT			
2014	2021	2024	2035
	- consommé en extension	- consommé en extension	- projeté en extension

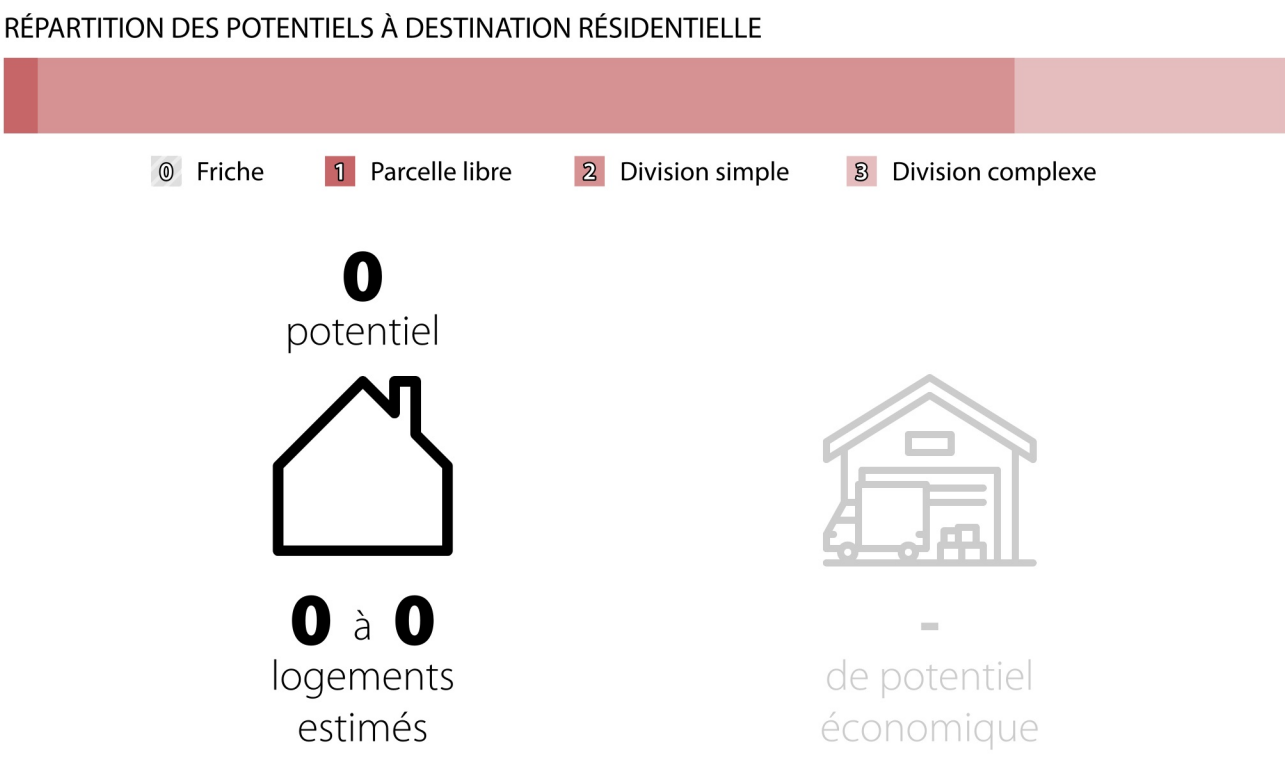
OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LA PÉRIODE 2014 / 2020			
Habitat	Activité économique	Équipement	
 Densification	 Densification	 Densification	
 Extension	 Extension	 Extension	
OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LA PÉRIODE 2021 / 2024			
Habitat	Activité économique	Équipement	
 Densification	 Densification	 Densification	
 Extension	 Extension	 Extension	
OPÉRATIONS PROJÉTÉES SUR LA PÉRIODE 2025 / 2035			
Habitat	Activité économique	Équipement	
 Extension	 Extension	 Extension	

POTENTIELS DE DENSIFICATION	
#	0 potentiels
0	inconstructibles*
0	constructibles sous condition**
0	sans contrainte***

* sont identifiés comme « inconstructibles » (polygones blancs) les potentiels situés dans les périmètres couverts par les dispositions réglementaires suivantes : espace boisé classé (EBC), vergers (V), interdiction de raccordement au réseau collectif (IR), bande d'inconstructibilité (BI, BAI, BAP), parcs et jardins remarquables (PJ), ensemble cohérent (EC), exploitation agricole (EA), secteurs de risques d'incendie (R / EF / PPRq) ainsi que les « zones potentielles » identifiées (catégorie 9)

** sont identifiés comme « constructibles sous conditions » (polygones orange) les potentiels situés dans les zones humides et les secteurs de risques d'incendie (R / EF / PPRq) sous condition (PPRq) contre incendie

*** les potentiels identifiés comme « sans contrainte » (polygones rouges) restent soumis au règlement et aux autres dispositions du PLU. Leur constructibilité ne peut être garantie avec certitude



Ces estimations sont exprimées de manière brute pour les potentiels constructibles sous condition et sans contraintes de friches, parcelles libres, divisions simples et divisions complexes. Elles ne tiennent pas compte des éventuelles difficultés opérationnelles liées à la présence de risques ou au phénomène de rétroaction foncière.